

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9

COMMUNES DE CHARRON ET VILLEDoux

Arrêté instituant une limitation de vitesse à la suite des déformations de la chaussée

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 26-672 du 15 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison des déformations de la chaussée et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation sur la RD 9,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sur la RD 9, sur la section comprise entre le PR 12+380 et le PR 17+350, hors agglomération, dans les Communes de **Charron et Villedoux**, la circulation des véhicules est limitée à **70 Km/h**, sur la section comprise entre le PR 18+650 et le PR 19+100, hors agglomération, dans la Commune de **Charron**, la circulation des véhicules est limitée à **50km/h**, à partir de la date de signature du présent arrêté et jusqu'aux travaux de reprise complète de la chaussée.

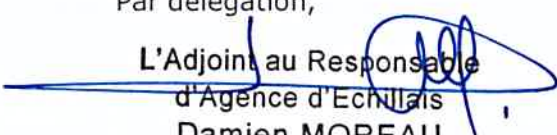
ARTICLE 2 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE de Marans.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Charron par les soins du Maire et aux extrémités de la zone limitée par le CE de Marans.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Maire de la Commune de Charron,
 - Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Échillais, le **28 OCT. 2026**
La Présidente du Département,
Par délégation,


L'Adjoint au Responsable
d'Agence d'Échillais
Damien MOREAU

RD9 Demande d'arrêté limitation de vitesse à 70km/h du PR: 12+380 au PR: 17+350 et du PR: 18+600 au PR: 19+100

